



Arrondissement de Metz

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq Février, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

M. Pascal HODY, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Mme Muriel DALMARD, M. Mickaël FETIQUE, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Jean-Marie LORENZON, Adjoint au Maire,
Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, M. Maurice ASOLA, Mme Christine DENAGE, M. Bastien FROTEY, M. Eric GARDELLI, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etait absente excusée :

Mme Claude MOUCHOT-FRESSENGEAS.

Etaient absents excusés :

Mme Martine CARRETTE. Procuration donnée à M. Pascal HODY.
Mme Valérie CUVILLIER. Procuration donnée à M. Pascal HODY.
M. Thomas PIOTIN. Procuration donnée à Mme Muriel DALMARD.
M. Claude JANIN. Procuration donnée à M. Laurent BOVI.
Mme Fatima SCHNEIDER. Procuration donnée à Mme Martine DAVID.
Mme Claudine BECKER. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.
Mme Katia BARBIERI. Procuration donnée à M. Victor CHOMARD.
M. Salvatore LORELLI. Procuration donnée à M. Eric GARDELLI.

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 18 Février 2021

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Anne ROUSSILLON.

Point d'information du Maire au Conseil municipal

Par délibération du 15/12/2020, le conseil municipal a voté une participation volontaire de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes, pour un montant de 700€.

Ce vote étant intervenu en période de clôture budgétaire, les services de Metz Métropole ont fait part de l'impossibilité de conventionner sur le sujet pour 2020. Une nouvelle demande parviendra aux communes pour 2021.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions, approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2021.

VOTE DE LA REUNION A HUIS CLOS

Monsieur le Maire propose que la séance se tienne à huis-clos pour permettre le respect des prescriptions sanitaires, conformément à l'article L2121-18 du CGCT qui prévoit « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Le Conseil Municipal, sans débat, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE que la séance aura lieu à huis-clos.

DEBAT D'ORIENTATION DUBGETAIRE 2021

Le rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2312-1 stipule que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport, joint à la présente délibération, donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Conformément aux dispositions susvisées, un rapport, remis aux membres du conseil municipal, a été présenté et un débat a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale sur les orientations du Budget 2021.

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION
ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le rapporteur expose :

Le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 28 Janvier 2021 de lancer un ambitieux projet de rénovation thermique (volet A) et de rénovation énergétique (volet B) de ses bâtiments publics.

A la demande de l'Etat après dépôt des dossiers de subvention, la Commune est invitée à fusionner les deux volets en un seul dossier.

Par ailleurs, il importe de solliciter également le département de la Moselle au titre du dispositif Ambition Moselle.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial comme suit :

Rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux :

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT tous corps d'état	511 763 €	DETR-DSIL 50 %	255 881 €
		CD57 Ambition Moselle 30%	153 529 €
		FINANCEMENT COMMUNE	102 353 €
TOTAL :	511 763 €	TOTAL :	511 763 €

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'adopter la modification du plan de financement du dossier unique rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux ;
- de solliciter une subvention de 255 881 € au titre de la DETR-DSIL, soit 50% du montant des dépenses éligibles au titre du dossier « rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux » ;
- de solliciter une subvention de 153 529 € au titre du dispositif Ambition Moselle (CDE 57), soit 30% du montant des dépenses éligibles au titre du dossier « rénovation thermique et énergétique des bâtiments communaux » ;
- de charger le Maire de toutes les formalités.

Point n° 04 – Délibération n° 010/2021

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2021 ET AUPRES DE LA CAF DE LA MOSELLE POUR LA CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE DANS LES LOCAUX DE MOULIN FLEURI ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le rapporteur expose :

lors de sa séance du 15 Octobre 2020 le Conseil Municipal a validé le projet scolaire et périscolaire de la Ville en décidant notamment de la création d'une cantine scolaire au RDC du bâtiment du Moulin Fleuri (qui accueille au 1^{er} étage le service périscolaire de la Ville) et en donnant mandat au maire pour solliciter les subventions.

Après étude des possibilités de financement, il convient d'adopter le plan de financement de la création de ladite cantine scolaire, comme suit :

Création d'une cantine scolaire au RDC du bâtiment du Moulin Fleuri

DEPENSES		RECETTES	
Montant des travaux HT tous corps d'état	210 329 €	DETR-DSIL 30 %	63 099 €
		CAF de la Moselle 50%	105 165 €
		FINANCEMENT COMMUNE	42 065 €
TOTAL :	210 329 €	TOTAL :	210 329 €

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'adopter le plan de financement du dossier de création d'une cantine scolaire au rez-de-chaussée du bâtiment Moulin Fleuri tel que présenté,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF Moselle pour un montant de 105.165 soit 50% du montant des dépenses éligibles ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2021 pour un montant de 63.099 €, soit 30 % du montant des dépenses éligibles ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Point n° 05 - Délibération n° 011/2021

Rapporteur : Mme Muriel DALMARD

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS IMMOBILIERS RUE DE L'ARGONNE**

Le rapporteur expose :

L'EPFL qui est devenu, par décret du 19 Octobre 2020, « Etablissement Public Foncier du Grand Est » a transféré à la commune par convention de mise à disposition du 27 Septembre 2019, la jouissance d'un garage 2A, Rue de l'Argonne, acquis par l'EPFGE par acte du 22 Mai 2019.

L'EPFGE est devenu propriétaire également du garage 2B, Rue de l'Argonne par acte du 28 Janvier 2021, cadastré section 3 n° 168 d'une superficie de 0a 20 ca.

L'EPFGE propose un avenant à la convention de mise à disposition du 27 Septembre 2019, lequel en modifie les termes :

« L'ensemble immobilier est constitué désormais des 2 garages 2A et 2B, Rue de l'Argonne. La convention prend effet rétroactivement à compter du jour de l'acquisition des biens par l'EPFGE, respectivement le 22 Mai 2019 (section 3 n° 733) et le 28 Janvier 2021 (section 3 n° 168), jusqu'à la date de rachat par la commune ou au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par elle ».

L'EPFGE acquitte tous impôts qui seront pris en compte dans le calcul du prix de revient déterminé à la fin du portage foncier.

Les autres dispositions de la convention du 27 Septembre 2019 ne sont ni modifiées ni abrogées.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

* approuve les termes de l'avenant ;

* autorise sa signature par le maire.

Point n° 06 – Délibération n° 012/2021

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR NUMERIQUE

Le rapporteur expose :

L'Etat, dans le cadre du plan France Relance, initie une campagne de recrutement de 4000 médiateurs numériques, partant de la volonté de réduire la fracture numérique qui touche encore de nombreuses personnes.

Le rôle du médiateur numérique est l'aide à la réalisation de démarches administratives en ligne, l'accompagnement des gens dans leurs usages quotidiens d'internet ainsi que leur sensibilisation aux usages avertis d'internet, vérification des sources, protection des données, maîtrise des réseaux sociaux

L'Etat s'engage à verser une subvention de 50.000€ sur 24 mois pour prise en charge du salaire et à assurer la formation du médiateur numérique.

La commune s'engage à signer un contrat de travail avec le médiateur, à mettre à sa disposition des locaux et le matériel et les équipements nécessaires et à suivre son activité en lien avec l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de candidater pour obtenir un emploi dans le cadre de ce projet national, afin de pourvoir un des deux emplois de médiateurs numériques prévus dans le projet de Maison des Services au Public.

A Ars-sur-Moselle, le 03 Mars 2021

Le Maire,
Bruno VALDEVIT



Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr